

obscurément vers les environs de Boën. Il est infiniment plus naturel de la faire obliquer à droite vers Saint-Germain-Laval et Pommiers, au milieu d'un pays d'un facile parcours, pour aller trouver Amiens. Cette direction s'accorde avec le parfait instinct que les anciens savaient mettre dans le choix du tracé de leurs grandes voies de communication.

M. Debombourg fait part des recherches qu'il a faites sur les titres d'une chapelle existant près de Saint-Nizier et appelée la chapelle des pèlerins de Saint-Jacques. Elle fut fondée en 1222 par Gaspard de Chaponay et Clémence de Beauvoir, qui se réservèrent à eux et à leurs successeurs le droit de nommer à la prébende. La fondation fut approuvée par l'archevêque Raynaud, fils de Guy comte de Forez.

Quelques actes de la seconde moitié du seizième siècle font connaître sur cette chapelle des particularités intéressantes.

En 1565, trois membres de la confrérie des pèlerins de Saint-Jacques demandent au Chapitre de Saint-Nizier, l'autorisation d'y faire dire et chanter la messe, comme ils le faisaient avant les troubles survenus à Lyon, à la charge de prendre un prêtre de l'église Saint-Nizier, auquel un pèlerin, gardien des clés, ouvrirait la porte de la chapelle.

Dans l'intervalle de 1566 à 1568, la propriété de la chapelle est revendiquée par le chapitre de Saint-Nizier. Le procureur de ce Chapitre requiert que le pennon et le blason royal soient apposés à ladite chapelle, et prétend appuyer ses prétentions sur des lettres de sauvegarde. A cette réclamation, les pèlerins opposent une requête qu'ils présentent en 1570 au sénéchal et au président au présidial de Lyon, pour justifier les prétentions contraires de la confrérie. La contestation aboutit à une transaction signée en 1575 et dont les clauses sont :

Que la chapelle appartiendra au Chapitre sans que les pèlerins y prétendent rien ;